

Séance du 05 janvier 2022 à 20 heures 00 minutes  
Salle de la mairie

**Présents :**

M. AVERSENG Patrick, Mme CANE Nathalie, M. CHAUVIERES Morgan, Mme CLAU Nadine, Mme FALGA Karine, M. FOSSEZ Eric, M. MARIOT Alexandre, M. MIETTE Pierre, Mme MOREL Michelle, M. PEYRUSSE Jean-Luc, M. PREVEDELLO Xavier

**Procuration(s) :**

M. FIORINA Luc donne pouvoir à M. PREVEDELLO Xavier, Mme FOURNIER Céline donne pouvoir à Mme FALGA Karine, Mme KRIMM Delphine donne pouvoir à Mme FALGA Karine

**Excusé(s) :**

M. FIORINA Luc, Mme FOURNIER Céline, Mme GUESDON Nicole, Mme KRIMM Delphine

**Secrétaire de séance** : M. PEYRUSSE Jean-Luc

**Président de séance** : M. PREVEDELLO Xavier

**1 – Approbation PV séance du 8 décembre 2021**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2 - Demande de subvention statues église 2ème tranche – DE2022\_001**

Monsieur le maire rappelle que la première tranche de la restauration des statues de l'église de Saint Porquier protégées au titre des monuments historiques s'est achevée en 2021.

La deuxième tranche de restauration initiée par Mme Tollon, restauratrice de sculptures, peut être inscrite sur la programmation 2022 de la DRAC Occitanie pour les trois statues : la Pietà, la Vierge et Saint-Jean pour un budget total de 16 600 euros HT.

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

| DEPENSES   | MONTANT HT  | RESSOURCES      | MONTANT HT  |
|------------|-------------|-----------------|-------------|
|            |             |                 |             |
|            |             | Aides publiques |             |
|            |             | DRAC            | 5 627,50 €  |
| VIERGE     | 6 950,00 €  | REGION          | 3 320,00 €  |
| SAINT JEAN | 2 900,00 €  | DEPARTEMENT     | 3 320,00 €  |
| LA PIETA   | 6 750,00 €  |                 |             |
|            |             | Autofinancement | 4 332,50 €  |
|            |             | Fonds propres   |             |
|            |             |                 |             |
| Totaux     | 16 600,00 € |                 | 16 600,00 € |

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la communication de Monsieur le Maire, décide d'approuver la deuxième tranche de restauration des trois statues à 16 600€ H.T et son plan de financement :

- de solliciter une aide auprès de la DRAC Occitanie

- de solliciter une aide auprès de la Région
- de solliciter une aide auprès du Conseil départemental

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - CCTC - Signature convention création service commun de médiation numérique – DE2022\_002**

Monsieur le maire rappelle le projet de création d'un service commun de médiation numérique entre la communauté de communes et ses communes membres.

La commune de Saint Porquier s'est portée volontaire pour accueillir le conseiller numérique 1/2 journée par semaine.

A cette fin, il a été décidé, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer un service commun de médiation numérique par signature d'une convention entre les communes et la communauté de communes.

La convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, la situation de l'agent, la gestion du service, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

Le service commun mutualisé sera chargé des missions suivantes :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens critiques
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls

Les communes signataires participeront au prorata du nombre de permanences, déduction faite des subventions obtenues.

Le conseil municipal :

- approuve la création d'un service commun de médiation numérique itinérant au profit des communes membres de la communauté de communes Terres des Confluences

- valide le projet de convention de création du service commun de médiation numérique itinérant, joint à la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - Autorisation recrutement agent contractuel pour faire face à la vacance d'emploi – DE2022\_003**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'aux termes de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison de la vacance d'emploi liée à la disponibilité de droit demandée par un agent de l'école, la collectivité doit créer un emploi permanent à temps non complet et voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

| <b>Nombre d'emploi</b> | <b>Grade</b>                             | <b>Nature des fonctions</b>                 | <b>Temps de travail<br/>Hebdomadaire</b> |
|------------------------|--|---|--|
| 1                      | ATSEM principal 2 <sup>e</sup><br>classe | Accueil et hygiène<br>enfants de maternelle | 28,50                                    |

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 368 en référence au 1er échelon du grade.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :**

**Autorisent** le Maire, à créer un emploi d'ATSEM principal 2è classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 dans les conditions précitées ;

**Chargent** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;

**Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**5 - Autorisation recrutement contrat aidé – DE2022\_004**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**LE MAIRE** expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, et du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé et remplacé par la circulaire DGEFP N° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ;

**LE MAIRE** expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de 20 heures par semaine pour une période de 6 mois, subventionné à hauteur de 65% par l'Etat, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du 17 janvier 2022 au 16 juillet 2022 et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à 20 heures hebdomadaires à compter du 17 janvier pour une durée de 6 mois ;

2) **CHARGE** Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;

3) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**6 - Convention avec VNF**

Madame Morel donne lecture d'une proposition de convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion du chemin de promenade du site « Caminols » sur la commune.

Cette convention doit être complétée par une annexe détaillant les aménagements que la commune souhaite apporter sur la zone définie, de plus des travaux de renforcement des berges sont à réaliser dans ce secteur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Horaires mairie et mise en place télétravail**

Nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 10 janvier 2022 :

|          |   |                                 |
|----------|---|---------------------------------|
| Lundi    | : | de 10h à 12h                    |
| Mardi    | : | de 8h30 à 12h                   |
| Mercredi | : | de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h |
| Jeudi    | : | de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h |
| Vendredi | : | de 8h30 à 12h                   |

Décision d'achat d'un ordinateur portable pour le secrétariat pour le télétravail.

## **8 - Débat protection complémentaire 2021**

Obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Demande d'évaluation des besoins auprès des agents communaux.

## **9 - Questions diverses**

- Subvention DETR2022 : déposer le projet pour enrochement si éligible sinon la rénovation de l'éclairage public 2ème tranche.
- Présentation rapport CAUE sur la valorisation des espaces plantés du bourg
- Présentation du rapport de l'assemblée générale du Syndicat départemental d'énergie 82.
- Prochain conseil municipal prévu le jeudi 17 février à 19h

La séance est levée à 22h20

Fait à SAINT PORQUIER  
Le Maire,